



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Educateurs de jeunes enfants

Question écrite n° 57648

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la situation des éducateurs de jeunes enfants. Il lui fait part des inquiétudes des personnels concernés devant les propositions gouvernementales actuelles qui ne tiennent compte ni de la qualification ni des compétences professionnelles dans l'élaboration du projet du cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants. Il lui confirme le soutien apporté par les députés communistes aux actions engagées pour une reconnaissance effective de la compétence des professionnels de la petite enfance et il lui demande les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour satisfaire leurs revendications : l'application de la définition du classement indiciaire intermédiaire et de l'intégration dans le C II ; le classement de tous les postes d'encadrement des établissements de la petite enfance dans la catégorie A ; une définition juste de leur fonction d'éducateur de jeunes enfants ; un vrai déroulement de carrière avec des accès plus courts dans les deux premiers grades ; la possibilité d'être intégré dans le 2e grade à partir du 6e échelon actuel ; l'ouverture des cadres d'emplois de coordinateur, de conseiller technique et de responsable de circonscription pour les éducateurs de jeunes enfants.

Texte de la réponse

Reponse. - Un décret portant statuts particuliers des personnels éducatifs et sociaux de la fonction publique hospitalière est actuellement en cours d'élaboration. Ce texte reconnaîtra statutairement le diplôme d'éducateur de jeunes enfants et affirmera la spécificité de ces personnels au sein de l'équipe éducative. Les éducateurs de jeunes enfants, qui passeront de la catégorie C à la catégorie B, en application du protocole Durafour, bénéficieront d'une grille indiciaire leur octroyant 159 points d'indice supplémentaires en fin de carrière. D'ores et déjà, le décret no 92-112 du 3 février 1992 attribue 13 points majeurs de nouvelle bonification indiciaire aux éducateurs de jeunes enfants occupant des emplois qui comportent des servitudes d'internat. Parallèlement, une réforme de la formation des éducateurs de jeunes enfants est à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57648

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2078